



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405-C, montée Lussier, le **12 septembre 2023 à 19 h**, à laquelle étaient présents :

La conseillère et les conseillers : Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Philippe Brunet, conseiller no.2
Alain Dumouchel, conseiller no 3
Geneviève Séguin, conseillère no. 4
Pierrette Raymond, conseillère no 6

Était absent :

Le conseiller : Jean-Michel Dupuis, conseiller no. 5

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

1 personne était présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil confirme que l'avis de convocation a été signifié conformément à la loi.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	P	A		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :			

À 19 h 01, après avoir constaté qu'il y a quorum, M. le Maire ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 23-09-237

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 septembre 2023, tel que présenté :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Prévention incendie ;
4. Période de questions du public sur les points de l'ordre du jour ;
5. Levée de l'assemblée.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	P	A		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :			

3. PRÉVENTION INCENDIE

Résolution no. 23-09-238

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569.0.1 du Code municipal, toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité locale, quelle que soit la loi qui la régit, une entente par laquelle elle délègue à la municipalité régionale de comté, dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou d'une partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville en vigueur depuis le 1er janvier 2021 ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ledit projet d'entente pourrait être soumis, aux fins d'obtention d'une aide financière, au Fonds Régions et Ruralité (FRR), Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de déléguer compétence en matière de prévention incendie à la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE la municipalité du Saint-Édouard déclare son intérêt quant à la délégation de compétence en matière de prévention incendie ;

APPROUVE l'adhésion à l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie en vigueur à la MRC des Jardins-de-Napierville ;

AUTORISE le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie à intervenir avec la MRC des Jardins-de-Napierville ;

QUE la présente résolution remplace en tout ou en partie toute autre résolution incompatible avec celle-ci.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Prénom	Initiales	Proposé par	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE
# 3	Alain Dumouchel	N	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE ✓
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

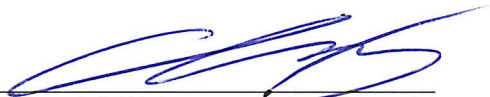
Une période de questions est tenue.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


Résolution no. 23-09-239

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 19 h 08.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Prénom	Initiales	Proposé par	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	
# 2	Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE


Alexandre Bastien
Maire


Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je,  Alexandre Bastien, maire de la municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.